



**DÉCISION DU MAIRE  
N°DEC2025-067  
PRISE EN VERTU DES  
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** Signature avenant n°07-06- Marché de travaux pour la construction d'un équipement de la petite enfance en bois-paille - Lot n°7 Menuiseries intérieures - mobiliers - Agencement

Le Maire de la ville de Semoy,

*Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,*

*Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 alinéa 4 donnant délégation à Monsieur le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur, s'agissant des contrats relatifs aux besoins de fournitures et services, à 100 000 € HT et s'agissant des contrats relatifs aux travaux publics, à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*  
*Vu la délibération du Conseil municipal n°12-24 en date du 20 février 2024 portant attribution du marché de travaux pour le lot n°7 Menuiseries intérieures - mobiliers - Agencement,*

*Considérant la proposition du maître d'œuvre validée par la maîtrise d'ouvrage de mettre en œuvre des coffrages sur mesures sous les vasques équipant l'équipement de la petite enfance,*

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer l'avenant n°07-06 avec l'entreprise CROIXMARIE située à Saint-Jean-de-Braye (45), prévoyant une plus-value à hauteur de 2 231,00€ HT, soit une évolution de 1,34% du montant du marché.

**Article 2 :** D'indiquer que le nouveau montant total du marché s'établit à 169 246,90€ HT.

**Article 3 :** De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 9 juillet 2025

Pour le Maire empêché,  
Hervé LETOURNEAU, quatrième adjoint au Maire

Transmission et réception en préfecture le : 10 JUL. 2025

Publication numérique le : 10 JUL. 2025



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :  
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité  
-date de sa publication et/ou de sa notification

**AAPC n°2023-002****Travaux pour la construction d'un équipement de la petite enfance en bois-paille****LOT 7 – Menuiseries intérieures – Mobilier – Agencement - Signalétique****AVENANT N°07-06****A - Identification de l'acheteur****Mairie de SEMOY**

20 place François Mitterrand 45400 SEMOY  
Représentant légal : Laurent BAUDE, Maire

**B - Identification du titulaire du marché public****CROIXMARIE**

40 rue des frères Lumière  
45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE

**C - Objet du marché public**■ **Objet du marché public:**

**Travaux pour la construction d'un équipement de la petite enfance en bois-paille - LOT 7 – Menuiseries intérieures – Mobilier – Agencement – Signalétique**

■ **Date de la notification du marché public : 21/02/2024**■ **Durée d'exécution du marché public : 16 mois**■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 148 455,78€
- Montant TTC : 178 146,94€

■ **Montant du marché suite à l'avenant n°07-05 :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 167 015,90€
- Montant TTC : 200 419,08€

**D - Objet de l'avenant**■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

Fourniture et mise en oeuvre de coffrages sur mesure sous les vasques, réalisés de manière démontable pour garantir l'accessibilité aux canalisations.  
Réalisation de 6 coffrages au total.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non  Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 231,00€
- Montant TTC : 2 677,20€
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,34%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 169 246,90€
- Montant TTC : 203 096,28€

**E - Signature du titulaire du marché public**

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature         | Signature  |
|--|-----------------------------------|--|
| Erwan CROIXMARIE<br>PRésident de la SAS  | SAINT JEAN DE BRAYE<br>10/07/2025 | <br><b>CROIXMARIE SAS</b><br>SAS au Capital de 677 000 €<br>40 Rue des Frères Lumière<br>45800 SAINT JEAN DE BRAYE<br>Tel. 02 38 86 10 60 - Fax 02 38 86 52 17<br>Siret 410 130 457 00029 - NPE 4332A |
|  |                                   |  |
|  |                                   |  |
|  |                                   |  |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : SEMOY, le 9 juillet 2025

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

Pour le Maire empêché,  
Hervé LETOURNEAU, quatrième adjoint au Maire



## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé, par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

